



## 40 heures sur le lieu de travail payées 35 heures

Par **cedoimmo75**, le **11/04/2011** à **13:45**

Bonjour,

Dans mon entreprise nous travaillons de 9h à 18h avec une pause déjeuner d'1 heure et 4 fois 15 minutes à répartir sur la journée. Je voulais savoir si cette application des 35h était légale ? De plus dans le règlement intérieur il est écrit que l'horaire effectif de travail collectif est de 9h à 12h30 et de 14 à 17h30. Sur mon contrat de travail en revanche il est écrit que mes horaires de travail sont de 9h à 18h. Nous n'avons pas de compensation RTT.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **11/04/2011** à **18:26**

Bonjour,

La modification de l'horaire collectif de travail aurait dû faire l'objet d'une déclaration à l'Inspecteur du Travail et d'un affichage...

Si l'employeur a réduit le temps de travail, il aurait dû conclure un accord RTT...

Il faudrait savoir s'il y a des représentants du Personnel dans l'entreprise sinon vous pourriez vous rapprocher de l'Inspection du travail...